



CONVENTION DE DÉLÉGATION : GET EVENEMENTIEL

Entre L'association CONSTRUISONS NOTRE BONHEUR
Domiciliée : 2 place Gambetta, 83210 Solliès-Toucas
Numéro d'enregistrement : N° W832020558. Publication au JO N° 1177 Var
Tél : 04 89 30 22 74
Email : info@construisonsnotrebienheur.com

Et

1. Membres du GET évènementiel

Au 21/10/2022, il est constitué par :

Dany RUSSO	Sophie TOULET	Danielle BAILLES
Josselyne DIANA	ANNIE BALCAEN	Jean-Claude GONI

Comme le précise l'article 9 du règlement intérieur de l'association (Version au 22/09/2022) :
« Chaque GET est libre de fixer le cadre de son fonctionnement ».

De ce fait tout nouveau participant à ce GET est le bienvenu mais sera soumis à la validation supérieure ou égale des 2/3 des membres du GET. Le GET se réserve le droit d'établir un règlement intérieur.

2. Objet de la délégation

Il a été convenu une délégation pour : **Gérer l'évènementiel**

3. Durée de cette convention

Cette délégation commencera le : **14/11/2022** et se terminera au plus tard le : **13/05/2023**

4. Missions et objectifs de ce GET

Les statuts précisent que l'objet de l'association est de :

- Développer des outils pour créer du lien, de la solidarité et des échanges.
- Organiser et promouvoir des événements et réunions de tous types ; congrès, conférences, débats, salons, réceptions, services de traiteur, formations, productions audio-visuelles...

Les missions et objectifs de ce GET sont, en plus, de répondre aux statuts :

- Faire grandir le rayonnement de Construisons Notre Bonheur
- Générer des ressources
- Instruire et informer
- Distraire par des spectacles divers et variés
- Etc...

5. Limites et obligations de la délégation

Indépendamment de l'avance de trésorerie de 1.000 €, le GET ne pourra pas dépenser plus que les bénéfices générés par ses activités.

Le GET devra tenir un registre de recettes et de dépenses. Il sera communiqué, en cas de demande auprès du CF, sous un délai de quinze jours.

Les surplus appartiennent à l'association mais sont mis en réserve pour financer, si besoin et sur justificatifs, d'autres événements gérés par le GET événementiel.

Pour répondre à l'article 8 du règlement intérieur de l'association (Version : 220909), le GET établira un compte rendu de ses activités à la fin de sa mission et le remettra au CF.

A la fin de sa délégation le GET s'engage à transmettre, à qui de droit, toutes informations et tous documents nécessaires à la poursuite de l'activité.

6. Justificatif

La délégation devra dans les plus brefs délais transmettre par email au service comptable les factures et pièces comptables et présenter le registre au service comptable au plus tard 15 jours après la fin de sa délégation.

7. Assurance

Le GET s'assurera auprès de l'assurance que le contrat couvre bien l'évènement prévu.

Fait le, à, Solliès-Toucas en un exemplaire original.

Signature du référent du CF

Signature du référent du GET événementiel